

N° 2020-030

ARRETÉ
FIXANT LES NOUVELLES DATES DES EPREUVES ORALES ET COMPLÉTANT L'ORGANISATION
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE
D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par l'article 10 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-172 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

.../...

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 5 décembre 2018 décidant l'organisation de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté n° 2019-083 du 2 octobre 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté n° 2020-006 du 27 janvier 2020 complétant l'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté n° 2020-014 du 25 février 2020 fixant la liste des candidats admis à concourir et complétant l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté n° 2020-025 du 8 avril 2020 reportant les épreuves orales et complétant l'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe ;

Sur proposition du Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1 : EPREUVES ORALES

Les épreuves orales de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe sont reportées du lundi 5 au mercredi 7 octobre 2020. Elles se dérouleront dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale - 65 rue Kepler à la Roche-sur-Yon.

Article 2 : GROUPES D'EXAMINATEURS

Compte tenu du nombre de candidats admis à passer les épreuves orales, la composition du jury scindé en deux groupes d'examineurs fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 3 : REUNION DU JURY

Le jury arrêtera la liste d'admission de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à la suite des épreuves orales, le mercredi 7 octobre 2020.

.../...

Article 4 : EXÉCUTION

Le Directeur du Centre de Gestion de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 3 juillet 2020

LE PRÉSIDENT,

**Joseph MERCERON
Maire Honoraire de NIEUL LE DOLENT**